

Pour communiquer avec le service de police d'Edmonton

Composez le 9-1-1 pour les urgences seulement.

Pour les cas non urgents, composez le 780-423-4567.

Accès mobile : #377

Sourds ou malentendants : 780-425-1231

Pour de plus amples renseignements, visitez le site edmontonpolice.ca.

Connectez-vous sur les médias sociaux



EDMONTON
POLICE
SERVICE

edmontonpolice.ca/KnowYourRights

Lorsque vous êtes arrêté ou approché par un agent du SPE :

- Vous n'êtes pas obligé de répondre aux questions d'un agent de police. Toutes les informations que vous partagez sont volontaires.
- Vous êtes tenu de vous identifier si vous enfreignez une loi - y compris les règlements municipaux et les lois provinciales qui exigent l'émission d'une contravention - ou si vous êtes en état d'arrestation.
- Vous pouvez généralement dire "non" lorsque la police vous demande de fouiller vos affaires, sauf si vous êtes en état d'arrestation ou si vous êtes détenu pour des raisons de sécurité.
- Vous pouvez partir, sauf si vous êtes détenu ou arrêté.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, vous avez le droit de parler à un avocat dès que les agents peuvent vous donner l'intimité et la sécurité nécessaires pour le faire dans votre situation.
- Vous avez le droit de connaître le nom ou le numéro d'insigne d'un agent de police.
- Vous n'êtes pas tenu de leur donner accès à votre domicile, sauf s'ils ont un mandat ou une raison urgente d'y pénétrer.

Cette information a pour but de fournir des renseignements généraux sur les interactions entre une personne et un agent de police. Il ne s'agit pas d'une description complète de tous les droits d'une personne. Ces informations ne remplacent pas les conseils d'un avocat, qui peut vous donner des conseils spécifiques à vous et à votre situation. Vous devriez consulter un avocat pour obtenir des conseils sur votre situation. Si vous êtes arrêté, un agent de police vous lira vos droits et vous donnera un numéro sans frais pour obtenir des conseils juridiques gratuits ainsi que d'autres ressources qui pourraient vous être utiles.

- Vous pouvez demander à voir une copie du mandat de perquisition qui autorise la police à pénétrer dans votre domicile.
- Vous êtes tenu de présenter votre permis de conduire, l'immatriculation de votre voiture et votre assurance si vous êtes arrêté au volant.
- En général, vous n'avez pas le droit de parler à un avocat avant de faire un alcootest routier.
- Vous pouvez dénoncer un agent de police au chef de police ou à la commission de police d'Edmonton si vous avez été maltraité, traité injustement ou si vos droits ont été violés.

Connaissez vos droits

Guide de l'individu lors d'une interaction avec la police

EDMONTON
POLICE
SERVICE

Responsabilités des agents de SPE* et droits publics

La prévention du crime est essentielle au maintien de la sécurité publique. Le rôle du service de police d'Edmonton (SPE) est de protéger la vie et la propriété, de maintenir la paix publique et de prévenir, détecter et résoudre les crimes. Lorsque le SPE est incapable de prévenir les crimes en partenariat avec la communauté, notre objectif est d'enquêter sur le crime.

Chacun a le droit de se sentir en sécurité. Le fondement de la légitimité de la police est la confiance du public dans la police et sans cette confiance, la police est inefficace et ne peut pas faire son travail. Le SPE doit comprendre les problèmes des quartiers et travailler en étroite collaboration avec la communauté pour empêcher les crimes de se produire, dans le but d'améliorer la vie de tous les habitants d'Edmonton.

Les conversations entre une personne et un agent de police sont importantes car elles donnent au SPE des informations qui peuvent aider à résoudre et à prévenir des crimes. Lorsqu'elle est confrontée à une interaction avec la police, une personne est généralement libre de partir et de poursuivre son chemin. Cela n'empêche pas un agent de police d'essayer de parler avec une personne, mais une personne est toujours libre de partir, sauf si l'agent de police a une raison de l'arrêter ou de la détenir.

Les agents de police du SPE doivent dialoguer avec les membres du public s'ils veulent apprendre à connaître les communautés qu'ils servent. Cela implique généralement d'approcher une personne et d'entamer une conversation. Les agents de police du SPE sont formés pour suivre des politiques qui visent à assurer un maintien de l'ordre, de façon juste et impartiale.

Par exemple, un Rapport de contact de l'agent ne peut être effectué que s'il existe des raisons claires de penser qu'il peut faire avancer une enquête ou prévenir un crime, un désordre ou une victimisation.

Il est important de connaître vos droits, ainsi que les rôles et responsabilités d'un agent de la police lorsque vous interagissez avec lui. Ce qui suit est conçu pour vous fournir des informations générales sur ce qu'un agent doit faire, ce que vous n'avez pas à faire et ce que vous pouvez souhaiter faire dans des situations impliquant la police.

SPE Service de police d'Edmonton – Edmonton Public Service (EPS)*

Lorsqu'un agent du SPE vous arrête ou s'approche de vous pour vous parler, il doit :

- S'identifier.
- Vous dire pourquoi vous avez été arrêté ou pourquoi il veut vous parler.
- Si vous êtes arrêté ou détenu, vous dire pourquoi.

- Vous informer que vous pouvez parler à un avocat si vous êtes en état d'arrestation et vous donner la possibilité de le faire en toute confidentialité et sécurité.
- Vous laisser repartir si vous n'êtes pas arrêté ou détenu.
- Vous remettre une copie du mandat de perquisition si cela les autorise à vous fouiller ou à fouiller votre domicile.

- Agir de manière raisonnable et respectueuse pendant une fouille.
- Ne pas utiliser une force excessive ou endommager vos biens sans raison.
- Vous rendre vos biens dans un délai de trois mois si ceux-ci ont été saisis dans le cadre d'une perquisition et que vous n'avez pas été accusé d'une infraction. Lorsqu'une enquête dure plus de trois mois, un agent de police doit obtenir la permission d'un juge pour conserver vos biens pendant plus de trois mois.